

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 10 mars 2025** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de février 2025
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois février 2025
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois février 2025

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 24 février 2025
- 7.3 Promesse de servitude entre la Ville de Coaticook et le propriétaire du 145 rue Michaud et autorisation de signature
- 7.4 Octroi du poste d'inspectrice municipale à madame Lucie Viau
- 7.5 Embauche de monsieur Jean-Jacques Marc à titre d'agent à l'environnement pour la patrouille environnementale 2025
- 7.6 Embauche de madame Cassandra Bois à titre d'agente à l'environnement pour la patrouille environnementale 2025
- 7.7 Réquisition numéro 2025-19 au montant de 10 980 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de licences du Partage Club pour une période de 2 ans, soit l'année 2025 et 2026
- 7.8 Autorisation au projet d'enseigne pour l'organisme situé au 400, rue Saint-Marc
- 7.9 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 16, rue Main Ouest
- 7.10 Autorisation au projet d'agrandissement pour la résidence située au 356, rue Saint-Jacques Nord
- 7.11 Autorisation au projet de rénovation pour le commerce situé au 145, rue Michaud
- 8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**
- 9. LOISIRS**
- 10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 11. SERVICES EXTÉRIEURS**
 - 11.1 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour les travaux de planage et la fourniture d'enrobé bitumineux, type A, B et C pour l'année 2025, soit celle de la compagnie Couillard Construction Ltée au montant de 439 048 \$ plus les taxes applicables
 - 11.2 Paiement à la compagnie Excavations G.A.L. inc. du décompte progressif numéro 7 au montant de 44 368,12 \$ taxes incluses, pour le remplacement du puits P4-98 par le puits P5-18
 - 11.3 Réquisition numéro 2025-20 au montant de 4 475 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux électriques au stade Julien-Morin
 - 11.4 Réquisition numéro 2025-21 au montant de 70 887,50 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une camionnette
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Octroi d'une aide financière de 12 739,81 \$ au Centre communautaire Élie-Carrier
- 14.2 Modification à la politique d'embauche du personnel de la Ville de Coaticook et autorisation de signature
- 14.3 Retrait du vote par correspondance pour l'élection du 2 novembre 2025
- 14.4 Acte de servitude en faveur de la Ville de Coaticook par monsieur Yvan Boutin pour la construction et l'entretien d'un fossé de contournement pour le bassin de rétention et autorisation de signature
- 14.5 Acte de servitude en faveur de la Ville de Coaticook par Madame Céline Boutin Lebel pour la construction et l'entretien d'un fossé de contournement pour le bassin de rétention et autorisation de signature
- 14.6 Octroi d'une aide financière de 500 \$ pour le « Show du Progrès » qui aura lieu le 14 septembre prochain au profit du Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 PPCMOI - Résolution finale autorisant une demande visant à permettre les activités d'élimination, de recyclage et de récupération des matières résiduelles sur la propriété du 1095, chemin Bilodeau (zone A-920)
- 15.2 Adoption du règlement numéro 6-12 (2025) autorisant un centre de la petite enfance sur le lot 6 577 521, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, en façade sur la Saint-Marc
- 15.3 Adoption du règlement 12-5 RM330-5 (2025) abrogeant et remplaçant le 12-5 RM330-4 (2022) et autres amendements relatifs au stationnement
- 15.4 Adoption du règlement numéro 12-5 RM460-1 (2025) règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics abrogeant le règlement antérieur 12-5 RM460 (2024)

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Dépôt du rapport de l'audit de portant sur l'encadrement lié aux ententes conclues avec des organismes sans but lucratif
- 16.2 Octroi d'une aide financière de 500 \$ aux Comptonales et au Marché de soir de Compton
- 16.3 Octroi d'une aide financière de 300 \$ à la Fédération UPA - Estrie pour la première édition du Banquet des champs qui aura lieu le 25 avril prochain

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

25-03-37826 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION 25-03-37826

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-37827 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025**

RÉSOLUTION 25-03-37827

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 février 2025 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 février 2025 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **DÉLÉGATION**

Début à 19 h 33 et fin à 21 h 24

Marie-Josée Perron, questions sur la modification réglementaire concernant la durée du stationnement au centre-ville;

Guillaume Nadeau, questions sur la facturation rétroactive de 36 mois suite à l'erreur de mesurage lors de l'installation des nouveaux compteurs;

Daniel Sylvestre, questions sur la facturation rétroactive de 36 mois suite à l'erreur de mesurage lors de l'installation des nouveaux compteurs;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Yohan Paridens, questions sur la facturation rétroactive de 36 mois suite à l'erreur de mesurage lors de l'installation des nouveaux compteurs;

Jean Huppé, questions sur la facturation rétroactive de 36 mois suite à l'erreur de mesurage lors de l'installation des nouveaux compteurs;

Dominic Arseneault, questions sur la facturation rétroactive de 36 mois suite à l'erreur de mesurage lors de l'installation des nouveaux compteurs;

Raphaël Vaillancourt : questions sur la facturation rétroactive de 36 mois suite à l'erreur de mesurage lors de l'installation des nouveaux compteurs;

Jacinthe Lévesque, questions sur la facturation rétroactive de 36 mois suite à l'erreur de mesurage lors de l'installation des nouveaux compteurs;

Philippe Stirnimann, président UPA-Coaticook, questions sur la facturation rétroactive de 36 mois suite à l'erreur de mesurage lors de l'installation des nouveaux compteurs;

Ashley Dobb, questions sur la facturation rétroactive de 36 mois suite à l'erreur de mesurage lors de l'installation des nouveaux compteurs;

Marise Lecavalier : questions sur la facturation rétroactive de 36 mois suite à l'erreur de mesurage lors de l'installation des nouveaux compteurs;

Mona Riendeau, questions sur la facturation rétroactive de 36 mois suite à l'erreur de mesurage lors de l'installation des nouveaux compteurs;

Sonia Turgeon, questions sur la facturation rétroactive de 36 mois suite à l'erreur de mesurage lors de l'installation des nouveaux compteurs;

Danielle Samson, questions sur la facturation rétroactive de 36 mois suite à l'erreur de mesurage lors de l'installation des nouveaux compteurs;

Madame Duquette, questions sur la facturation rétroactive de 36 mois suite à l'erreur de mesurage lors de l'installation des nouveaux compteurs;

Catherine Germain, dépôt de documents concernant le dossier de facturation rétroactive de 36 mois suite à l'erreur de mesurage lors de l'installation des nouveaux compteurs.

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Départ à la retraite de Monsieur Foisy, fondateur du cinéma Coaticook, un gros merci pour son implication, bienvenue à Monsieur Steve Roy nouveau propriétaire

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

25-03-37828

- 6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2025

RÉSOLUTION 25-03-37828

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de février 2025 au montant total de 2 634 392,67 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de février 2025 comme suit :

- Fonds d'administration : 2 263 591,68 \$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 370 800,99 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS FÉVRIER 2025

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois février 2025.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE FÉVRIER 2025

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de février 2025 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger.

- 7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 24 FÉVRIER 2025

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 24 février 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger.

25-03-37829

- 7.3 PROMESSE DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE PROPRIÉTAIRE DU 145 RUE MICHAUD ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-03-37829

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et le propriétaire du 145 Michaud, souhaitent modifier la servitude de stationnement grevant ledit immeuble;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer la promesse de servitude et l'acte notarié à intervenir entre les parties et de mandater le notaire et l'arpenteur-géomètre pour les besoins de la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-37830 7.4 OCTROI DU POSTE D'INSPECTRICE MUNICIPALE À MADAME LUCIE VIAU

RÉSOLUTION 25-03-37830

CONSIDÉRANT que l'employé affecté au poste d'inspecteur municipal a été promu au poste de responsable de l'urbanisme, la Ville de Coaticook doit faire l'embauche d'un nouvel employé;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, ledit poste a été ouvert à l'interne et à l'externe;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage interne de l'ouverture du poste, une employée a signé sur ledit poste ;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de madame Lucie Viau pour occuper le poste d'inspecteur municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer le poste d'inspectrice municipale à madame Lucie Viau, selon la classe 4, échelon 8 de la convention collective actuelle, le tout à compter du 3 mars 2025 à raison de 2,5 jours/semaine à titre d'inspectrice municipale et 2 jours comme préposée au service d'urbanisme, pour le temps de la période d'adaptation, le tout soumis à une période d'adaptation de 60 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-37831 7.5 EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES MARC À TITRE D'AGENT À L'ENVIRONNEMENT POUR LA PATROUILLE ENVIRONNEMENTALE 2025

RÉSOLUTION 25-03-37831

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook participe à nouveau au projet de la Patrouille environnementale lors de la période estivale 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal reconnaît l'importance de la protection et de la préservation de l'environnement sur notre territoire ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le projet de patrouille environnementale a pour objectif de surveiller, sensibiliser et intervenir en matière de protection de l'environnement, en particulier en ce qui concerne la gestion de l'eau, la pollution, la biodiversité, et les ressources naturelles ;

CONSIDÉRANT que la Patrouille environnementale a instauré un code de conduite pour le lac Lyster;

CONSIDÉRANT que ce code se veut un guide de comportement volontaire basé sur le respect et visant à la fois, à protéger le lac et ses utilisateurs, et à assurer la quiétude de ses riverains;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook estime qu'un code connu et suivi par tous les utilisateurs de notre lac constitue un gage d'harmonie entre les riverains tout en assurant le maintien voire l'amélioration de la qualité de l'eau du lac;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce projet nécessite l'embauche d'une personne qualifiée et dédiée pour assurer la mise en œuvre des actions;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'embaucher Jean-Jacques Marc à titre d'agent à l'environnement pour la patrouille environnementale, pour un salaire horaire de 20,00 \$ pour 30 heures par semaine du 5 mai au 15 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-37832

7.6 EMBAUCHE DE MADAME CASSANDRA BOIS À TITRE D'AGENTE
À L'ENVIRONNEMENT POUR LA PATROUILLE
ENVIRONNEMENTALE 2025

RÉSOLUTION 25-03-37832

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook participe à nouveau au projet de la Patrouille environnementale lors de la période estivale 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal reconnaît l'importance de la protection et de la préservation de l'environnement sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet de patrouille environnementale a pour objectif de surveiller, sensibiliser et intervenir en matière de protection de l'environnement, en particulier en ce qui concerne la gestion de l'eau, la pollution, la biodiversité, et les ressources naturelles ;

CONSIDÉRANT que la Patrouille environnementale a instauré un code de conduite pour le lac Lyster;

CONSIDÉRANT que ce code se veut un guide de comportement volontaire basé sur le respect et visant à la fois, à protéger le lac et ses utilisateurs, et à assurer la quiétude de ses riverains;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook estime qu'un code connu et suivi par tous les utilisateurs de notre lac constitue un gage d'harmonie entre les riverains tout en assurant le maintien voire l'amélioration de la qualité de l'eau du lac;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce projet nécessite l'embauche d'une personne qualifiée et dédiée pour assurer la mise en œuvre des actions;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'embaucher Cassandra Bois à titre d'agente à l'environnement pour la patrouille environnementale, pour un salaire horaire de 20,00 \$ pour 30 heures par semaine du 5 mai au 15 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-37833 7.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-19 AU MONTANT DE 10 980 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE LICENCES DU PARTAGE CLUB POUR UNE PÉRIODE DE 2 ANS, SOIT L'ANNÉE 2025 ET 2026

RÉSOLUTION 25-03-37833

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de licences du Partage Club pour une période de 2 ans, soit l'année 2025 et 2026 ;

CONSIDÉRANT que la chargée de projets en environnement a présenté une réquisition pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Partage Club inc. au montant de 10 980 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la chargée de projets en environnement concernant l'offre de la compagnie Partage Club inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-19 pour l'achat de licences du Partage Club pour une période de 2 ans, soit l'année 2025 et 2026, auprès de la compagnie Partage Club inc. au montant de 10 980 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-610-00-401 et d'autoriser la chargée de projet en environnement à signer le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-37834 7.8 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR L'ORGANISME SITUÉ AU 400, RUE SAINT-MARC

RÉSOLUTION 25-03-37834

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour l'organisme situé au 400, rue Saint-Marc ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone TR-908 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 24 février 2025 ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour l'organisme situé au 400, rue Saint-Marc, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 24 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-37835 7.9 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE
SITUÉ AU 16, RUE MAIN OUEST

RÉSOLUTION 25-03-37835

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 16, rue Main Ouest;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale CV-211-P ;

CONSIDÉRANT que le comité recommande la 2e proposition, avec lettrage 3D ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 24 février 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 16, rue Main Ouest, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 24 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-37836 7.10 AUTORISATION AU PROJET D'AGRANDISSEMENT POUR LA
RÉSIDENTE SITUÉE AU 356, RUE SAINT-JACQUES NORD

RÉSOLUTION 25-03-37836

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'agrandissement pour la résidence située au 356, rue Saint-Jacques Nord;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RC-309 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 24 février 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet d'agrandissement pour la résidence située au 356, rue Saint-Jacques Nord, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 24 février 2025.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Soumissionnaires	Type A T/M Total avant tx	Type B T/M	Type C T/M	Planage
Couillard Construction Limitée	460,00 \$	220,00 \$	165,70 \$	5,20 \$
	Total A/B/C : 439 048,00 \$			
Pavage Maska inc.	558,15 \$	228,55 \$	182,28 \$	7,56 \$
	Total A/B/C : 510 198,00 \$			
Eurovia Québec Construction inc.	7,69 \$	436,07 \$	341,90 \$	200,47 \$
	Total A/B/C : 524 747,00 \$			
Groupe Colas Québec inc.	721,34 \$	250,00 \$	201,10 \$	7,03 \$
	Total A/B/C : 577 397,30 \$			

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Couillard Construction Ltée au montant de 439 048 \$ taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

- D'accepter la plus basse soumission conforme pour les travaux de planage et la fourniture d'enrobé bitumineux, type A, B et C incluant la main-d'œuvre pour la réparation du pavage pour l'année 2025, soit celle de la compagnie Couillard Construction Ltée au montant de 439 048 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-03-721;
- De permettre d'affecter davantage de budgets, sous réserve de la réception de l'aide financière à confirmer du programme d'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-37839

11.2 PAIEMENT À LA COMPAGNIE EXCAVATIONS G.A.L. INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 7 AU MONTANT DE 44 368,12 \$ TAXES INCLUSES, POUR LE REMPLACEMENT DU PUIITS P4-98 PAR LE PUIITS P5-18

RÉSOLUTION 25-03-37839

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 7 par la compagnie Excavation G.A.L. inc. pour le remplacement du puits P4-98 par le puits P5-18 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie EXP. de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 7 au montant de 44 368,12 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Excavations G.A.L. inc. pour le remplacement du puits P4-98 par le puits P5-18 et d'affecter la dépense à la TECQ 2019 2023, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-03-37840** 11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-20 AU MONTANT DE 4 475 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES AU STADE JULIEN-MORIN

RÉSOLUTION 25-03-37840

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire effectuer des travaux électriques au stade Julien-Morin ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie McClish électrique inc. au montant de 4 475 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie McClish électrique inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-20 pour des travaux électriques au stade Julien-Morin, auprès de la compagnie McClish électrique inc. au montant de 4 475 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-03-37841** 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-21 AU MONTANT DE 70 887,50 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

RÉSOLUTION 25-03-37841

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'une camionnette;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Maurais automobiles ltée au montant de 70 887,50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Maurais automobile ltée ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-21 pour l'achat d'une camionnette auprès de la compagnie Maurais automobiles ltée au montant de 70 887,50 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

25-03-37842 14.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 12 739,81 \$ AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉLIE-CARRIER

RÉSOLUTION 25-03-37842

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2025 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que le Centre Communautaire Élie-Carrier a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière au Centre Communautaire Élie-Carrier au même montant que la taxe foncière de l'année en cours pour l'édifice du 464, rue Merrill, bâtiment abritant ledit centre, soit au montant de 12 739,81 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-37843 14.2 MODIFICATION À LA POLITIQUE D'EMBAUCHE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-03-37843

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite mettre à jour sa politique d'embauche du personnel;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter la nouvelle version de la Politique d'embauche du personnel et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-37844 14.3 RETRAIT DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR L'ÉLECTION DU 2 NOVEMBRE 2025

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 25-03-37844

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 était en contexte de la pandémie de la COVID-19 et que la Ville de Coaticook avait offert à la population un vote par correspondance à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus;

CONSIDÉRANT que la pandémie est terminée et que le taux de participation fut très faible;

CONSIDÉRANT que le taux de bulletin de vote erroné était très élevé;

CONSIDÉRANT le retour du vote itinérant;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU que la Ville de Coaticook désire retirer le vote par correspondance pour l'élection générale du 2 novembre 2025;

De transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-37845

14.4 ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK PAR MONSIEUR YVAN BOUTIN POUR LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN D'UN FOSSÉ DE CONTOURNEMENT POUR LE BASSIN DE RÉTENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-03-37845

CONSIDÉRANT que M. Yvan Boutin est le propriétaire d'un immeuble situé au 99, rue Desrosiers et portant le numéro 3 312 158 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le propriétaire dudit immeuble désire accorder en faveur de la Ville de Coaticook une servitude afin que cette dernière puisse effectuer la construction et l'entretien d'un fossé de contournement pour le bassin de rétention;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU:

- D'accepter la servitude qu'offre M. Yvan Boutin en faveur de la Ville de Coaticook sur le lot 3 312 518 du cadastre du Québec pour permettre d'effectuer des travaux de construction et d'entretien d'un fossé de contournement pour le bassin de rétention;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de servitude à intervenir entre les parties ; ET
- D'abroger la résolution numéro 07-06-29015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 25-03-37846** 14.5 ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK PAR MADAME CÉLINE BOUTIN LABEL POUR LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN D'UN FOSSÉ DE CONTOURNEMENT POUR LE BASSIN DE RÉTENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-03-37846

CONSIDÉRANT que Mme Céline Boutin Lebel est la propriétaire d'un immeuble situé au 16, chemin du Rang 9 et portant le numéro 3 312 202 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la propriétaire dudit immeuble désire accorder en faveur de la Ville de Coaticook une servitude afin que cette dernière puisse effectuer la construction et l'entretien d'un fossé de contournement pour le bassin de rétention;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

- D'accepter la servitude qu'offre Mme Céline Boutin Lebel en faveur de la Ville de Coaticook sur le lot 3 312 202 du cadastre du Québec pour permettre d'effectuer des travaux de construction et d'entretien d'un fossé de contournement pour le bassin de rétention;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de servitude à intervenir entre les parties; ET
- D'abroger la résolution numéro 07-06-29016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-03-37847** 14.6 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ POUR LE « SHOW DU PROGRÈS » QUI AURA LIEU LE 14 SEPTEMBRE PROCHAIN AU PROFIT DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA MRC DE COATICOOK

RÉSOLUTION 25-03-37847

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2025 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que le Progrès de Coaticook a présenté une demande d'aide financière pour la tenue du « Show du Progrès » qui aura lieu le 14 septembre prochain, dont les fonds amassés iront au profit du Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ pour le « Show du Progrès » qui aura lieu le 14 septembre prochain au profit du Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-991.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

25-03-37848

15.1 PPCMOI - RÉSOLUTION FINALE AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE LES ACTIVITÉS D'ÉLIMINATION, DE RECYCLAGE ET DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LA PROPRIÉTÉ DU 1095, CHEMIN BILODEAU (ZONE A-920)

RÉSOLUTION 25-03-37848

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre l'agrandissement, à même la propriété actuelle, du lieu d'enfouissement technique déjà en exploitation sur l'emplacement du 1095, chemin Bilodeau situé dans la zone A-920;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) puisque, selon le règlement de zonage en vigueur, l'usage est dérogatoire protégé par droits acquis, ce qui limite ses possibilités d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères prévus au règlement, notamment en regard de la compatibilité de l'usage avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 10 février 2025, afin d'expliquer la demande et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du projet faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un second projet de résolution, visant à autoriser la demande, lors de la séance tenue le 10 février 2025;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de résolution aucune demande de participation à un référendum n'a été transmise à la municipalité suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter la résolution finale ayant pour effet d'autoriser les activités d'élimination, de recyclage et de récupération des matières résiduelles sur la propriété du 1095, chemin Bilodeau située dans la zone A-920 (lot 2 935 698).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-37849

15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-12 (2025) AUTORISANT UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE SUR LE LOT 6 577 521, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, EN FAÇADE SUR LA SAINT-MARC

RÉSOLUTION 25-03-37849

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité pour l'implantation d'une garderie privée ou d'un centre de la petite enfance sur le lot numéro 6 577 521 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, situé sur la rue Saint-Marc ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q. chap. S-4.1.1), le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiment à des fins d'un centre de la petite enfance ou de garderie au sens de ladite loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime d'intérêt le projet d'implantation d'une garderie privée ou d'un centre de la petite enfance sur la propriété visée par la demande ;

CONSIDÉRANT que la loi permet d'imposer des conditions spécifiques à l'approbation du projet afin d'améliorer l'intégration et la cohabitation avec le milieu de vie environnant;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement 6-12 (2025) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-12 (2025) autorisant un centre de la petite enfance sur le lot 6 577 521, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, en façade sur la Saint-Marc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 25-03-37850** 15.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 12-5 RM330-5 (2025)
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE 12-5 RM330-4 (2022) ET
AUTRES AMENDEMENTS RELATIFS AU STATIONNEMENT

RÉSOLUTION 25-03-37850

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité locale a le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite modifier son règlement existant afin de modifier le montant de l'amende des infractions reliées au stationnement et de permettre un débarcadère rue Child devant l'APH;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement 12-5 RM330-5 (2025) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le règlement 12-5 RM330-5 (2025) abrogeant et remplaçant le 12-5 RM330-4 (2022) et autres amendements relatifs au stationnement et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-03-37851** 15.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM460-1 (2025)
RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE
DANS LES ENDROITS PUBLICS ABROGEANT LE RÈGLEMENT
ANTÉRIEUR 12-5 RM460 (2024)

RÉSOLUTION 25-03-37851

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Ville de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite modifier le montant des amendes des infractions de la section 1;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement 12-5 RM460-1 (2025) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 12-5 RM460-1 (2025) règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics abrogeant le règlement antérieur 12-5 RM460 (2024) et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

16.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDIT DE PERFORMANCE PORTANT SUR L'ENCADREMENT LIÉ AUX ENTENTES CONCLUES AVEC DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

En vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*, le rapport d'audit de performance portant sur l'encadrement lié aux ententes conclues avec des organismes sans but lucratif est déposé. Ce rapport a été réalisé par la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec.

25-03-37852 **16.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ AUX COMPTONALES ET AU MARCHÉ DE SOIR DE COMPTON**

RÉSOLUTION 25-03-37852

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2025 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que les Comptonales et le Marché de soir de Compton ont présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ aux Comptonales et au Marché de soir de Compton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-37853 **16.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 300 \$ À LA FÉDÉRATION UPA - ESTRIE POUR LA PREMIÈRE ÉDITION DU BANQUET DES CHAMPS QUI AURA LIEU LE 25 AVRIL PROCHAIN**

RÉSOLUTION 25-03-37853

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2025 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA - Estrie a fait une demande d'aide financière pour leur première édition du Banquet des champs;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 300 \$ à la Fédération UPA - Estrie pour la première édition du Banquet des champs qui aura lieu le 25 avril prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

25-03-37854 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 25-03-37854

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la
APPUYÉ PAR la

RÉSOLU que la séance soit close à 22 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière